

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement (chèque à l'ordre de l'amicale laïque de PLUMELIAU ou espèces) et la copie de la pièce d'identité avant le 02/03/2024 à :  
Amicale Laïque de Plumélieu 2, rue de la Paix 56930 PLUMELIAU-BIEUZY ou  
amicalelaiqueplumelieu@gmail.com  
Renseignement téléphonique auprès de Maëlle LE COLLETER -06.87.66.64.14

Je soussigné(e)	
Nom.....	Prénom.....
né(e) le..... à .....	Département.....
Adresse.....	
CP.....	Ville.....
Tel.....	Mail.....
Titulaire de la pièce d'identité (en cours de validité) n° .....	

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant.
  - Ne vendre que des objets personnels et usagers.
  - Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
  - Accepte sans réserve les conditions figurant dans le règlement ci-après et m'engage à les respecter.
- Emplacement de 1,40 m sans table : 5 € /avec table : 7 €

Emplacement de 1,40m sans table: 5€ /avec table: 7€
Ci-joint le règlement de .....€ pour ..... emplacement(s) sans table / ..... emplacement(s) avec table.
Fait à .....;..... Le .....
Signature:

### **Règlement intérieur du troc et puces du 16/03/2024 – Salle DROSERA à PLUMELIAU**

- Art.1 : Le troc et puces est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions.
- Art.2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi 1901.
- Art.3 : Les enseignes à caractère politique, syndicale, religieux sont interdits sur les emplacements.
- Art.4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ainsi que tout étalage qui ne correspond pas à l'esprit de cette dernière.
- Art.5 : Les objets de collections déballés sont sous l'entière responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vol ou préjudice. Aucun remboursement ne sera fait par l'association.
- Art. 6 : La vente d'armes, d'armes blanches et objets de propagande est formellement proscrit.
- Art. 7 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- Art. 8 : Le nombre d'emplacements est limité à 65 en intérieur.
- Art. 9 : Les réservations et règlement devront être effectués pour le 02/03/2024.
- Art. 10 : Les exposants seront reçus sur le lieu de la manifestation à partir de 7 h 30 et s'engage à avoir leur stand prêt pour 9 h.
- Art. 11 : Afin de ne pas perturber le déroulement de la manifestation, tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès après 9 h sans remboursement par l'association.
- Art. 12 : Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement et à le nettoyer avant son départ.
- Art. 13 : Les emplacements sont réservés dans l'ordre d'arrivée (les emplacements intérieurs seront attribués par ordre de réservation) des bulletins d'inscription accompagnés du règlement. Il ne sera dérogé cette disposition que pour des problèmes de santé ou de handicap justifiés par un certificat médical.
- Art. 14 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9 h et à ne pas remballer avant 17 h.